474

VERLOR

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.560.000 euros

Siège Social : 1-3, boulevard du Rempart – Les Portes de Paris – 93194 Noisy Le Grand

385 190 533 RCS BOBIGNY

(la « **Société** »)

GREFFE
10 JAN. 2011
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix
Le 14 octobre
A 11h45

La société Marc Orian, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 10.167.465 euros, dont le siège social est situé 1-3, boulevard du Rempart – Les Portes de Paris – 93194 Noisy Le Grand, identifiée sous le numéro 389 730 599 RCS BOBIGNY, représentée par son Président du Directoire, Monsieur Eric Belmonte,

Agissant en qualité d'actionnaire de la Société, s'est rendue dans les locaux du cabinet Frieh & Associés, 6, rue Anatole de la Forge, 75017 Paris.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les actionnaires en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric Belmonte.

Monsieur Jean-Pierre Chantrel est désigné en qualité de scrutateur

Monsieur Jean-Philippe Zamit est désigné en qualité de secrétaire.

Le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, que tous les actionnaires sont présents ou représentés, et que l'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- la feuille de présence ;
- la liste des actionnaires ;
- le rapport du Directoire à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire ;
- les statuts de la Société ;
- un exemplaire des nouveaux statuts de la Société ;
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Puis, le Président rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale

Statuant en la forme extraordinaire

- Refonte des statuts de la Société ;

Statuant en la forme ordinaire

- Lecture du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale ;
- Constatation de la démission de Messieurs Jacques Pancrazi, Cyprien Choutet, Thierry Schindelé, Boris Podevin et Jean Eichenlaub de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance ;
- Nomination de nouveaux membres du Conseil de Surveillance ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président donne lecture du rapport du Directoire présenté à l'Assemblée Générale.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, et pris acte du fait qu'il est envisagé de simplifier les statuts de la Société et d'en harmoniser les stipulations avec celles des autres sociétés appartenant au Groupe Marc Orian, décide d'apporter les principales modifications suivantes aux statuts de la Société

- suppression des limitations de pouvoirs du Directoire et du Président du Directoire ;
- suppression de l'obligation pour les membres du Conseil de Surveillance de détenir une action de la Société ;

et, après avoir pris connaissance du projet de nouveaux statuts de la Société, approuve l'ensemble des modifications à apporter aux statuts de la Société, et adopte dans toutes leurs stipulations, et article par article, les nouveaux statuts de la Société, dont le texte figure en **Annexe A** au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, prend acte de la démission de Monsieur Jacques Pancrazi de son mandat de Président et de membre du Conseil de Surveillance de la Société, avec effet à compter de ce jour, et le remercie pour le rôle qu'il a joué dans le cadre de l'exercice de ses

fonctions. En conséquence, l'Assemblée Générale lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion jusqu'à ce jour.

En conséquence de la démission de Monsieur Jacques Pancrazi, l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions légales et aux stipulations statutaires, nomme

Monsieur Frédéric Pescatori, né le 17 avril 1972, de nationalité française, demeurant 3 rue des Batignolles, 75017 Paris ;

en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance de la Société, à compter de ce jour et pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur

Monsieur Frédéric Pescatori, préalablement pressenti, a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont ainsi conférées et, en tant que besoin, n'être soumis à aucune incompatibilité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, prend acte de la démission de Monsieur Cyprien Choutet de son mandat de membre du Conseil de Surveillance de la Société, avec effet à compter de ce jour, le remercie pour le rôle qu'il a joué dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. En conséquence, l'Assemblée Générale lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion jusqu'à ce jour

En conséquence de la démission de Monsieur Cyprien Choutet, l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions légales et aux stipulations statutaires, nomme

Monsieur Bruno Candelier, né le 28 mai 1969 à Cholet, de nationalité française, demeurant 4, rue Marbeau, 92210 Saint Cloud ;

en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance de la Société, à compter de ce jour et pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur

Monsieur Bruno Candelier, préalablement pressenti, a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont ainsi conférées et, en tant que besoin, n'être soumis à aucune incompatibilité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, prend acte de la démission de Monsieur Thierry Schindele de son mandat de Vice Président et de membre du Conseil de Surveillance de la Société, avec effet à compter de ce jour, le remercie pour le rôle qu'il a joué dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. En conséquence, l'Assemblée Générale lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion jusqu'à ce jour

En conséquence de la démission de Monsieur Thierry Schindele, l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions légales et aux stipulations statutaires, nomme

Monsieur David Nicault, né le 13 juillet 1979, de nationalité française, demeurant 38 rue Etienne Marcel, 75002 Paris ;

en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance de la Société, à compter de ce jour et pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

Monsieur David Nicault, préalablement pressenti, a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont ainsi conférées et, en tant que besoin, n'être soumis à aucune incompatibilité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, prend acte de la démission de Monsieur Boris Podevin de son mandat de membre du Conseil de Surveillance de la Société, avec effet à compter de ce jour, le remercie pour le rôle qu'il a joué dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. En conséquence, l'Assemblée Générale lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion jusqu'à ce jour.

L'Assemblée Générale, décide de ne pas remplacer Monsieur Boris Podevin.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, prend acte de la démission de Monsieur Jean Eichenlaub de son mandat de membre du Conseil de Surveillance de la Société, avec effet à compter de ce jour, le remercie pour le rôle qu'il a joué dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. En conséquence, l'Assemblée Générale lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion jusqu'à ce jour.

L'Assemblée Générale, décide de ne pas remplacer Monsieur Jean Eichenlaub.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités.

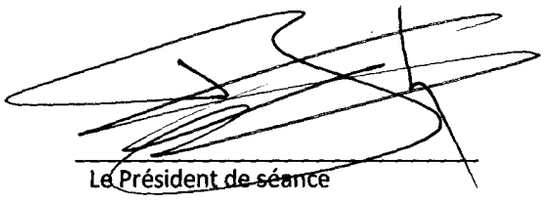
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* *

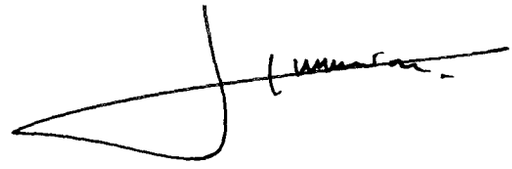
*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.



Le Président de séance
Eric Belmonte



Le Scrutateur
Jean-Pierre Chantrel



Le Secrétaire
Jean-Philippe Zamit

Annexe A

Nouveaux statuts de la Société